

E 5888

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 15 décembre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 15 décembre 2010

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 3/2010 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2010



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPEENNE**

**Bruxelles, le 7 décembre 2010 (09.12)
(OR. en)**

17510/10

**FIN 704
INST 576
PE-L 205**

NOTE POINT "I/A"

du:	Comité budgétaire
au:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 3/2010 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2010

1. Le Comité économique et social européen a présenté au Conseil la proposition de virement de crédits n° DEC 3/2010 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2010.

Cette proposition vise à renforcer le chapitre 12 (*Fonctionnaires et agents temporaires*) à hauteur de 586 000 EUR en prenant les crédits disponibles sur les chapitres 14 (*Autres agents et prestations externes*), 16 (*Autres dépenses concernant les personnes liées à l'institution*), 20 (*Immeubles et frais accessoires*), 23 (*Dépenses administratives courantes*) et 26 (*Communication, publications et acquisition de documentation*).

2. Sous réserve de la mise en œuvre par le Conseil de l'arrêt rendu par la Cour de justice européenne le 24 novembre 2010 concernant l'adaptation des rémunérations pour 2009, le montant à virer serait utilisé pour payer le solde de l'arriéré de rémunération pour 2009 et 2010.

3. Le Comité budgétaire a examiné cette proposition de transfert lors de sa réunion du 7 décembre 2010.

 4. À l'issue de cet examen, le Comité budgétaire est convenu, à la majorité qualifiée, de suggérer au Comité des représentants permanents qu'il recommande au Conseil d'approuver:
 - la proposition de virement de crédits;

 - le projet de lettre à cet effet, qui figure à l'ANNEXE de la présente note.
-

PROJET DE LETTRE

du : Président du Conseil

au : Président du Comité économique et social européen

copie au: Président du Parlement européen

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions de l'article 24, paragraphe 4, du règlement financier du 25 juin 2002¹, tel qu'il est interprété au point 20 de la déclaration commune relative aux mesures transitoires applicables à la procédure budgétaire après l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, je vous informe que le Conseil a approuvé le virement de crédits n° DEC3/2010 à l'intérieur de la section VI - Comité économique et social européen - du budget général pour l'exercice 2010.

(Formule de politesse)

¹ Modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 du Conseil du 17 décembre 2007.